



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étudiants

Question écrite n° 92086

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les stages effectués par les étudiants. Il désire connaître les mesures qu'il entend prendre afin de favoriser la mobilité internationale des étudiants stagiaires.

Texte de la réponse

Les étudiants désireux d'accomplir une période de stage à l'étranger, dans le cadre de la préparation de leur diplôme national, peuvent bénéficier des principales aides accordées pour favoriser la mobilité étudiante. Le système d'aides aux étudiants a été renforcé par la création du dispositif des bourses de mobilité, concrétisation de l'orientation sociale du plan d'action français pour la mobilité. Cette politique a pour objectif affiché d'inciter à une plus grande mobilité internationale les étudiants boursiers sur critères sociaux en leur permettant de réaliser dans de bonnes conditions leurs projets de mobilité internationale dans le cadre de leur cursus ; la bourse de mobilité représente désormais une aide mensuelle de 389 euros, que l'étudiant cumule avec sa bourse sur critères sociaux, à laquelle peut s'ajouter éventuellement une bourse ERASMUS ou une aide d'une collectivité territoriale. Ces crédits sont en augmentation dans le cadre de la loi de finances 2007. Partie intégrante du programme européen d'échange d'étudiants et de professeurs SOCRATES depuis 1995, ERASMUS est un programme géré de manière décentralisée par des agences nationales. En France, il s'agit de l'agence Socrates-Léonardo da Vinci France. Accessible aux étudiants à partir de la 2^e année universitaire, ERASMUS permet aux étudiants inscrits en France auprès d'un établissement d'enseignement supérieur participant au programme d'effectuer un séjour de 3 à 12 mois dans une université d'un autre pays européen. Des bourses européennes, dites bourses ERASMUS, sont versées aux étudiants par leur établissement d'origine dans le cadre de l'échange. Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche contribue à ce programme à hauteur de 4 573 470 euros. Par ailleurs, les élèves des sections de techniciens supérieurs, qui effectuent un stage en entreprise dans un pays membre du Conseil de l'Europe, peuvent bénéficier d'une bourse de stage d'un montant de 457,35 euros dans le cadre du dispositif Europass-Formation. Concernant les stages, une aide au transport, sous forme de bourse de voyage, peut être accordée par le Recteur d'académie aux étudiants qui accomplissent à l'étranger un stage individuel obligatoire, stage en entreprise ou en laboratoire, intégré aux études, d'une durée minimale d'un mois. Toutefois, un même étudiant ne peut pas cumuler une bourse de stage avec une bourse de voyage.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92086

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4085

Réponse publiée le : 2 janvier 2007, page 126